



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20240702-DM_2024_23-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/23

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le contrôle et l'entretien des toitures des bâtiments communaux (Le Colombier, Office du tourisme, Réserve alimentaire, Mairie, Complexe Jeu de Paume, Ecole Elémentaire Camescasse, Groupe scolaire Guhermont, Centre de Loisirs, Gymnase, tennis couverts et vestiaires foot) de Saint-Arnoult-en-Yvelines par une entreprise spécialisée

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat concernant le contrôle et l'entretien des toitures des bâtiments communaux avec la société AHMONTTOIT demeurant 16 rue du Zéphir, Parc de l'Océane – 91140 VILLEJUST, pour un montant de 7 974,78 € HT soit 9 569,74 € TTC par an.

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans et ce à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 02 juillet 2024

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JÉGAT
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Signataire Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication